

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
COMMUNE DE BAGUER-MORVAN
ARRETE DE CIRCULATION N° 2023-35

LE MAIRE DE BAGUER-MORVAN,

- VU** la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;
- VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU** l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- VU** la demande formulée par Vézic en date du 27 Avril 2023 ;
- Considérant** qu'en raison du déroulement des travaux de branchement neuf Enedis 6 Chemin du Héron, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation

ARRETONS

- Article 1** La chaussée sera rétrécie pendant la durée des travaux.
- Article 2** Le stationnement sera interdit au droit des travaux
- Article 3** Le présent arrêté prend effet du 15 Mai au 14 Juin 2023.
- Article 4** La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise responsables des travaux.
- Article 5** Le Maire de Baguer-Morvan est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Baguer-Morvan, le 04 Mai 2023

Le Maire,

Olivier BOURDAIS

